

17 octobre 2025

La Commission de l'énergie de l'Ontario annonce des changements concernant le prix de l'électricité pour les ménages, les petites entreprises et les exploitations agricoles

Le 1^{er} novembre 2025, les nouveaux tarifs en fonction l'heure de consommation (FHC), tarifs de nuit très bas (NTB) et tarifs par palier pour les clients résidentiels et les petites entreprises en vertu de la Grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) vont changer, les heures d'hiver des tarifs en fonction de l'heure de consommation (FHC) et le changement du seuil pour les clients résidentiels bénéficiant des tarifs par palier entreront en vigueur et la remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) du gouvernement de l'Ontario sera également revue.

Les clients résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles peuvent choisir leur grille tarifaire, soit les [tarifs FHC, soit les tarifs NTB, soit les tarifs par palier](#). Les clients qui ne souhaitent pas changer de grille tarifaire n'ont rien à faire. Ils resteront assujettis à leur grille tarifaire actuelle. Si un client souhaite changer de grille tarifaire, il doit en informer son service public d'électricité en remplissant et en envoyant un formulaire de choix. Les clients peuvent communiquer avec leur service public d'électricité ou visiter son site Web pour obtenir un formulaire de choix. La CEO dispose d'une page Web et d'une nouvelle calculatrice de facture pour aider les clients qui envisagent de changer de grille tarifaire. Pour en savoir plus, consultez le site oeb.ca/choix.

Les facteurs contribuant au changement de prix du GTR comprennent des coûts de production plus élevés que prévu et des coûts de programme de conservation plus élevés que prévu.

À propos de la tarification selon la GTR (tarifs FHC, tarifs NTB et tarifs par palier)

La GTR est conçue pour assurer une tarification stable, encourager la conservation et garantir que le prix que les clients (résidentiels et petites entreprises) paient pour l'électricité reflète le prix payé aux entreprises qui produisent l'électricité qu'ils consomment.

La CEO fixe annuellement les tarifs de la GTR (tarifs FHC, tarifs NTB et tarifs par palier), le 1^{er} novembre. Les tarifs sont fixés sur la base de prévisions du coût de la fourniture aux clients assujettis à la GTR de l'électricité qu'il est prévu qu'ils consomment au cours des 12 prochains mois. Tout écart entre les prévisions et les coûts réels par rapport à la période précédente, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, est également pris en compte lors de cette fixation des tarifs.

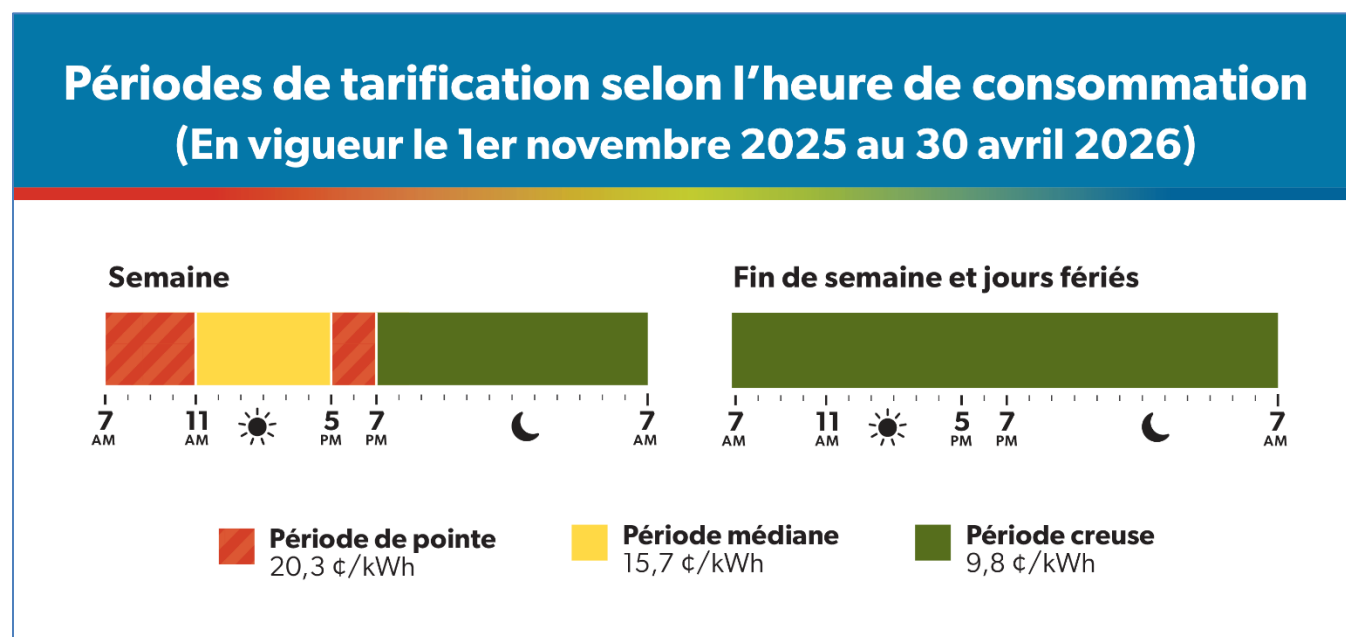
Les tarifs FHC, les tarifs NTB et les tarifs par palier sont fixés de manière à tous recouvrir le même coût moyen prévisionnel d’approvisionnement pour un client résidentiel type^[1] qui consomme 700 kWh/mois.

Pour plus de détails concernant la fixation des prix de la GTR et les raisons des changements, veuillez consulter le [rapport de la GTR](#).

Il y a trois périodes pour les tarifs FHC – la période creuse, la période médiane et la période de pointe. Les tarifs sont les plus élevés en période de pointe, ils sont plus bas en période médiane et encore plus bas pendant les périodes creuses. Pour le tarif NTB, il y a quatre périodes de tarification, dont l’une est une période de tarification très basse de nuit.

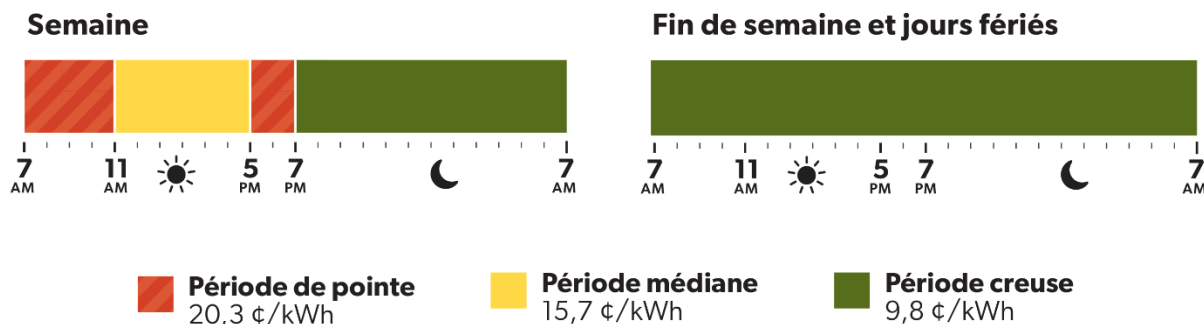
Les tarifs FHC et les tarifs NTB varient en fonction du **moment** où les clients consomment de l’électricité. Cela signifie que les clients peuvent gérer leurs frais d’électricité en déplaçant leur consommation à des heures différentes, vers des périodes où les prix sont moins élevés, lorsque c’est possible.

Les tableaux suivants indiquent les périodes des tarifs FHC et des tarifs NTB ainsi que les tarifs en vigueur à partir du 1^{er} novembre :



^[1] L’impact total sur la facture des clients individuels dans la province peut varier en fonction de la consommation d’électricité du client et du service public qui les dessert.

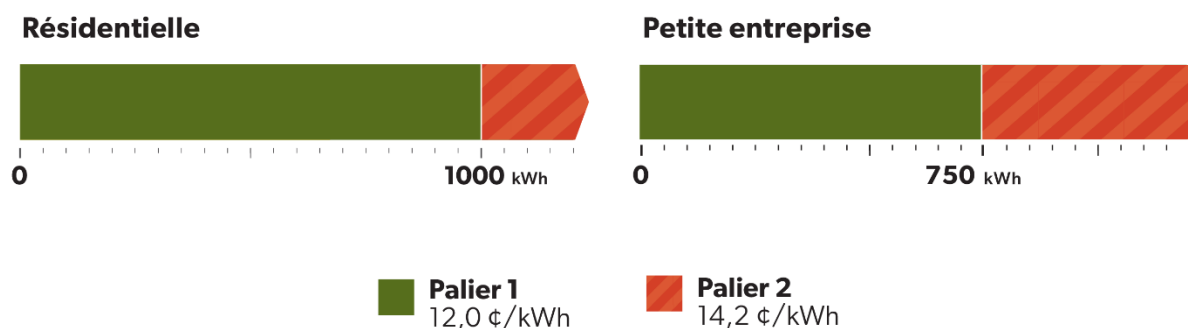
Périodes de tarification selon l'heure de consommation (En vigueur le 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026)



Pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 1 000 kWh, ce qui permet aux ménages de consommer plus d'électricité à prix plus bas pendant la saison de chauffage. Pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 600 kWh. Le seuil de palier pour les clients non résidentiels est de 750 kWh toute l'année.

Le tableau suivant indique les seuils de palier et les prix en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2025 :

Tarification par palier (kilowattheures) (En vigueur le 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026)



Les heures d'hiver du tarif FHC et le changement des seuils de palier pour les clients résidentiels sur la tarification par palier entreront en vigueur le 1^{er} novembre et resteront en vigueur jusqu'au 30 avril 2026. Les tarifs NTB demeurent inchangés.

À propos de la remise de l'Ontario pour l'électricité

En vigueur à partir du 1^{er} novembre 2025, la remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) du gouvernement de l'Ontario passera à 23,5 %. La ROE offre aux clients résidentiels, aux petites entreprises et aux exploitations agricoles une remise sur le sous-total de la facture d'électricité. Cette remise apparaît sous forme de crédit avant impôt au bas des factures d'électricité.

Pour un client résidentiel type qui consomme 700 kWh d'électricité par mois, la ROE réduira sa facture d'environ 36 \$ chaque mois.

Pour plus d'informations sur la ROE, rendez-vous sur ontario.ca/page/changes-your-electricity-bill.

Comprendre les factures d'électricité

La tarification figure sur la ligne des frais d'électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs d'électricité fournissent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients. Ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs et les transporteurs d'électricité rentrent dans leurs frais et atteignent un niveau de rentabilité approprié au moyen de tarifs approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne « Livraison » des factures de leurs clients.

Visitez la page [Comprendre votre facture d'électricité](#) de la CEO sur CEO.ca pour une explication plus détaillée des différents éléments des factures d'électricité.

Communiquez avec nous

Vous trouverez tous les [rapports et documents](#) relatifs aux tarifs de la GTR sur oeb.ca/fr. Vous pouvez également nous appeler (sans frais) au 1 877 632-2727.

Pour en savoir plus

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

This document is also available in English